

Etant admis que le défendeur n'a garanti la solvabilité du débiteur, Isidore Augé, que jusqu'à l'échéance des paiements, il reste à savoir si à ces différentes époques Isidore Augé était solvable et si le cessionnaire a fait les diligences nécessaires en temps utile. C'est là une matière de fait sur laquelle un certain nombre de témoins ont été entendus contradictoirement.

La cour de première instance a jugé que l'insolvabilité d'Isidore Augé avait été prouvée aux différentes époques des paiements.

Nous trouvons que la cour a erré dans l'appréciation des faits : Isidore Augé possédait l'immeuble qu'il a hypothéqué comme garantie du paiement de l'obligation transportée. Cet immeuble valait suffisamment pour protéger la créance, puisque le créancier s'est déclaré satisfait de la garantie qu'il recevait. Il est prouvé en outre qu'il tenait un magasin ; qu'il avait le roulant nécessaire pour les fins de son commerce, et qu'il exploitait un moulin à scie,—sans être riche il jouissait d'assez de crédit pour faire face à ses affaires. Il me paraît résulter de la preuve que si à l'échéance de chacun des paiements, c'est-à-dire le 18 octobre 1873 et les années suivantes, on avait exigé les \$108 qui étaient dues, au lieu de laisser arranger les échéances, le cessionnaire aurait pu se faire payer :

Comme matière de fait, il a payé \$400 sur le capital de \$600, et les intérêts échus depuis 1872 jusqu'à 1878, date du dernier paiement.

Il est en preuve que le demandeur lui-même a fait des affaires avec Isidore Augé après l'échéance de la dite obligation ; il lui a avancé du bois et d'autres effets pour son moulin, pour un montant s'élevant à \$162. Ces avances ont été faites en février et mars 1882 ; la dernière est du 10 mars et le transport de la créance au demandeur est du 21 du même mois. Aussi, lorsque le demandeur s'est porté acquéreur de la créance il reconnaissait qu'Isidore Augé était solvable puisqu'il faisait des affaires avec lui à crédit. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait payer dans le temps ? Pourquoi a-t-il attendu jusqu'au mois de février de l'année suivante pour prendre son action ? La preuve nous le dit, c'est que dans l'intervalle le moulin que le demandeur exploitait a été incendié ; ce qui, naturellement, a porté le désordre dans ses affaires. C'est alors seulement que le demandeur s'est décidé à faire valoir sa créance en justice. Il était malheureusement trop tard ; Isidore Augé était devenu insolvable et toutes les diligences que le demandeur a pu faire n'ont produit que des frais qu'il voudrait maintenant faire payer au cédant.